

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SIDÉLEC RÉUNION.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 12 MARS 2024 à 10h00**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **05 mars 2024**. Clôture de la séance à **11h40**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphan DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIP-POLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Josian ZETTOR par M. Stéphan DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 10H35 départ de M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon qui donne procuration à M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} vice-président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (15 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SIDÉLEC RÉUNION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales codifié à l'article L2312-3 du code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 07 Février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice N° 96-078 M14 du 1er Août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Vu la délibération N°23/05-02 du Comité Syndical du 17/11/2023 relative aux Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération N°22/06-05 du Comité Syndical du 13/12/2022 relative au Budget Primitif de 2023.

Le vote du Compte Administratif constitue l'arrêté définitif des comptes de l'année écoulée, et permet ainsi de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat comptable de l'exercice budgétaire 2023 (recettes réalisées moins les dépenses réalisées) présente un excédent de 8 832 397,80 € suivant le détail ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		3 209 842,68		2 604 166,31		5 814 008,99
Opérations de l'exercice	18 723 815,97	18 775 184,19	4 615 048,89	7 582 069,48	23 338 864,86	26 357 253,67
Totaux	18 723 815,97	21 985 026,87	4 615 048,89	10 186 235,79	23 338 864,86	32 171 262,66
Résultat brut de clôture		51 368,22		2 967 020,59		3 018 388,81
Résultat définitif		3 261 210,90		5 571 186,90		8 832 397,80

Ces résultats sont en tous points conformes à ceux du compte de gestion présenté par Madame la Receveuse Municipale déjà soumis à votre approbation.

LES RESULTATS COMPTABLES

Type de Résultat	2022	2023
A) Résultat courant de la gestion des services	1 729 659,47	3 144 918,30
B) Résultat financier	-	- 38 040,00
C) Résultat exceptionnel	-30 553,14	31 239,00
D) Résultat des mouvements d'ordre	- 149 039,72	- 171 096,71

G) Résultat de clôture

1 550 066,61

2 967 020,59

La section de fonctionnement dégage donc un excédent brut de clôture de 2 967 020,59 €.

LES RESULTATS FINANCIERS

I - LES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2023

I – 1 : Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

Elles se chiffrent à **4 443 952,18 €** et les principaux éléments sont les suivants :

Libellés	2022	2023
Gestion des services (Chap.011)	853 866,78	850 786,40
Charges de personnel (Chap.012)	2 947 676,79	3 407 760,76
Charges de gestion courante (Chap.65)	155 971,09	110 641,13
Charges exceptionnelles (chap 66 et 67)	57 283,02	74 763,89
Totaux	4 014 797,68	4 443 952,18

Nos charges de fonctionnement ont augmenté en 2023 de 10%.

Cette augmentation est due au renforcement du pôle Transition Energétique suite à des embauches d'un chargé de mission d'énergies renouvelables thermiques, d'un chargé de mission photovoltaïque et éolien et d'un économiste de flux. Ces 3 postes sont subventionnés par l'ADEME sur les trois prochaines années.

Deux apprentis dont le contrat d'apprentissage sont arrivés à échéance en 2023 ont également été contractualisés.

I – 2 : Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Elles se montent à **7 582 069,48 €** suivant le détail ci-après :

Libellés	2022	2023
Redevance R1	638 599,00 €	956 528,00 €
Contributions des communes (n'ayant pas transféré la taxe)	2 135 254,10 €	2 664 056,50 €
Contribution des pétitionnaires	420 102,50 €	418 985,14 €
Redevance utilisation des réseaux	38 642,18 €	
Taxe électricité (communes ayant transféré la taxe)	2 440 932,39 €	3 241 012,19 €
Produits exceptionnels	26 729,98 €	67 962,89 €
Participation d'autres organismes		78 941,38 €
Autres produits de gestion courante	3 492,48 €	153 353,26 €
Atténuation de charges	10 151,48 €	1 230,12 €
Totaux	5 713 904,11 €	7 582 069,48 €

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement s'établit à **3 138 117,30 €**.

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle est affectée en priorité au remboursement de la dette (60 000€), et pour le surplus, au financement des investissements.

Notre épargne reste donc à un niveau satisfaisant, traduisant la bonne santé financière de notre collectivité nous permettant ainsi de poursuivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.).

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. C'est en effet l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité car il met en évidence sa capacité à se désendetter.

II : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2023

II – 1 : Les Dépenses Réelles d'Investissement

En 2023 les dépenses réelles d'investissement atteignent un montant historique de **18 165 610,65€**

Le détail est le suivant :

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux 5 Ans
Travaux Maîtrise d'Ouvrage	11 003 743,00	13 103 618,00	16 947 333,00	19 925 122,27	17 086 819,38	78 066 635,65
Dépenses équipements	1 119 573,00	219 580,00	1 214 144,00	140 693,01	213 555,05	2 907 545,06
Autres immo. Incorporelles	64 437,00	38 246,00	59 111,37	117 699,00	74 536,37	354 029,74
Remboursement Emprunts			30 000,00	60 000,00	60 000,00	150 000,00
Remboursements Pétitionnaires	427 623,00	405 351,00	106 333,00	1 252 340,00	666 899,85	2 858 546,85
Participations	343 899,00				63 800,00	407 699,00
TOTAUX	12 959 275,00	13 766 795,00	18 356 921,37	21 495 854,28	18 165 610,65	84 744 456,30

Les dépenses d'investissements du SIDELEC Réunion ont repris la vitesse de croisière connu en 2021.

Elle reflète une intensification des travaux d'électrification rurale, avec notamment la montée en puissance des travaux en site isolé (Mafate) et traduit le développement des nouvelles compétences du SIDELEC (éclairage public, IRSVE, MDE).

Plus que jamais, le SIDELEC Réunion, collectivité d'investissement, s'inscrit en qualité d'acteur économique et de développement de notre territoire.

II – 2 : Les Recettes réelles d'Investissement

Pour assurer ces dépenses, les recettes d'investissement proviennent des fonds que la collectivité perçoit dans le cadre de conventions contractualisant les engagements réciproques des parties ainsi que des subventions en provenance du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), mais aussi la Région, le Conseil Départemental, l'ADEME, EDF Réunion et les Mairies ;

Le détail est le suivant :

Libellés	2022	2023
Subventions (Facé-Région-ADEME- Mairies-EDF-Conseil Départemental)	15 940 173,38 €	13 867 580,72 €
Emprunt	1 531 576,42 €	3 088 119,09 €
Récupération de la TVA	1 650 315,90 €	227 044,18 €
FCTVA	172 353,54 €	393 130,38 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Immobilisation en cours	268 303,77 €	470 007,81 €
Totaux	19 562 723,01 €	18 045 882,18 €

2.2 millions d'euros ont été empruntés au titre de l'avance remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation de l'éclairage public couvrant 14 communes. Les 888 000 euros enregistrés en dette représentent la part des pétitionnaires qui sera remboursée après réalisation des travaux.

Le Compte Administratif 2023 du SIDELEC Réunion témoigne ainsi :

- Du niveau important d'investissement de la collectivité (**18 165 610,65 €**) ;
- Des dépenses de fonctionnement contenues (19% du total des dépenses) ;
- D'une bonne santé financière de la collectivité (épargne brute de **3 138 117,30 €**) ;

Telles sont les principales caractéristiques de la gestion 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ce compte. Les documents complets sont consultables au siège du SIDELEC Réunion à la Direction des Finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS S'ÊTRE REPORTÉS AUX FEUILLES CI-JOINTES II A2 ET II A3,

- **ARTICLE 1 : Approuve** le Compte Administratif 2023 du SIDELEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Feuilles CA 2021 – IIIA1 – IIIA2 – IIIB1 et III